COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU
INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CIRQUE

Appel à manifestation d'intérêt
pour l'occupation temporaire du domaine public

En application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée (…), l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La Direction générale des finances publiques indique, dans sa circulaire en date du 19 octobre 2017, que cette disposition a vocation à s'appliquer aux cirques dont la présence s'inscrit dans un contexte d'animation locale festive traditionnelle.

Il est à noter que la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment pour motif d'intérêt général.

OBJET DE L'AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

La commune de Pont-du-Château accompagne la création artistique contemporaine avec une programmation théâtre, cirque, danse, musique dans le cadre de sa saison culturelle « Les rendez-vous du Caméléon ». Elle soutient les créations qui développent un propos et une vision artistique.
En parallèle, elle complète son offre culturelle de spectacle vivant par l'accueil de 2 cirques traditionnels par an, soit un à chaque semestre.
Pour cela, elle met à disposition l'Esplanade Charles de Gaulle située Allée du parc, deux fois par an.
Une mise en concurrence est rédigée afin de permettre la sélection des candidats dans un souci d'égalité de traitement et de transparence.

EMPLACEMENT PROPOSÉ

Esplanade Charles de Gaulle - Allée du Parc - 63430 PONT-DU-CHATEAU
Superficie : environ 1 700 m²
Terrain : stabilisé
Pente : majoritairement plat
Attention, nous attirons l'attention des candidats sur le fait que ce site ne dispose d'aucune zone d'ombre. Les arbres situés au sud sont la propriété d'Auvergne Habitat à qui il convient de demander une autorisation d'usage si tel est votre souhait. Tél. : 04 73 17 00 00.

Annexe 1 : vue aérienne de l'espace

PÉRIODES ET DURÉE DE L'OCCUPATION

- la première installation peut être envisagée **entre le 1er mars et le 1er mai 2027**

- la deuxième, **entre le 1er octobre et le 30 novembre 2027**.

Chaque cirque peut candidater pour les deux périodes mais ne sera retenu que sur une période afin de permettre une équité entre les candidats.

REDEVANCE

Les tarifs d'occupation du domaine public sont ceux signés par le maire et applicables sur l'année 2026. L'exploitant de cirque devra s'acquitter d'une redevance de **:**

	Sans animaux	**Avec animaux**
Moins de 100 places	70 €	200 €
De 100 à 300 places	210 €	600 €
301 places et plus	525 €	1 200 €

Le montant de la redevance sera à régler par l'exploitant avant l'installation en mairie. Aucune occupation ne pourra avoir lieu sans paiement préalable.

CONDITIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

L'occupant doit obligatoirement respecter le lieu d'implantation précisément identifié (Annexe 1).

L'occupant devra maintenir en permanence l'emplacement en parfait état de propreté et d'entretien.

L'ancrage au sol, comme tous travaux risquant de détériorer le domaine public, est strictement interdit. Toute dégradation constatée sera facturée à l'exploitant.

Les déchets ménagers et déchets recyclables devront être acheminés par l'occupant et placés dans les containers qu'il aura commandés auprès de la Clermont Auvergne Métropole au moins 2 mois avant son implantation. Les containers des HLM ne sont désormais plus accessibles.
https://www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/gestion-des-dechets/mises-a-disposition/materiel-pour-les-manifestations/

L'occupant ne peut en aucun cas stocker des matières nocives, dangereuses et inflammables.

L'occupant devra être obligatoirement autonome en matière d'évacuation des eaux usées.

CONSOMMATION DE FLUIDES

L'occupant devra être totalement autonome en termes d'utilisation des fluides. Tout branchement sauvage fera l'objet d'un dépôt de plainte et mettra fin sans délai à la mise à disposition.

Electricité
La commune permet le raccordement provisoire au réseau d'électricité à partir du tableau se trouvant au nord du terrain. L'occupant doit demander l'alimentation électrique du tableau auprès d'un fournisseur d'électricité de son choix.
Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la commune.
L'utilisation de passages de câbles fixes est tolérée.
Il sera demandé à l'exploitant de fournir une attestation de conformité électrique signée par un organisme agréé. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation.
Les groupes électrogènes sont strictement interdits.

Eau
L'occupant devra être autonome en eau et notamment détenir suffisamment de réserve afin d'abreuver ses animaux au quotidien.

COMMUNICATION

Les pré enseignes temporaires (moins de 3 mois, avec déclaration préalable si hauteur > 1m et largeur > 1.5m) sont autorisées sur le territoire de la commune (en fonction du zonage, la surface maximum est de max 2m²).

Le nouveau règlement Local de Publicité Intercommunal précise que les pré-enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation.

En agglomération, il est **interdit de les poser sur les arbres, les poteaux de transport d'électricité, de téléphone, d'éclairage, de signalisation routière, clôtures,** …

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Une commission d'attribution formée de deux élus et un technicien sélectionnera les candidats sur la base d'un dossier complet et selon différents critères, notamment :

- La qualité professionnelle et l'expérience du candidat
- La qualité environnementale du projet
- La qualité artistique et esthétique du projet

L'attribution de l'emplacement pour l'année 2027 est susceptible d'être reconduite pour un an sans passage d'un nouvel AMI si le cirque a donné pleine satisfaction.

Suite à l'instruction

Un courrier d'attribution ou de refus d'attribution sera envoyé à chacun des candidats.

Une convention pour l'occupation du domaine public sera signée entre les parties.

Un titre d'occupation sera délivré, sous la forme d'un arrêté municipal, à titre personnel, précaire et révocable. Il doit être affiché sur site 48 heures avant l'installation du cirque.

Un agent de la commune sera présent pour accueillir l'occupant le jour de son installation jusqu'à 16h30.

Les installations feront l'objet, avant toute représentation, d'une visite de sécurité. Durant cette visite, seront contrôlés :

- Le registre de sécurité de l'établissement et notamment sa validité,
- Les dispositifs de sécurité en matière de risques d'incendie, de risques de panique ainsi que la présence des voies de sécurité pour les services de secours,
- Le respect de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier comprenant :

- Une attestation signée du candidat ayant pris connaissance et acceptant les conditions de mise à disposition.
- Une note de présentation du spectacle ainsi que les tarifs des entrées, les dates et horaires des représentations envisagées, et les dates d'arrivée et de départ du cirque,
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes. Des photos.

- La fiche récapitulant les équipements autonomes de l'exploitant. Ex. : équipements électriques, équipements en eau, équipements nécessaires aux évacuations des déchets, en assainissement (évacuation des eaux usées),
- Le justificatif de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles,
- Un extrait K bis d'immatriculation au registre du commerce, datant de moins de 3 mois,
- Une attestation en vigueur d'assurance responsabilité civile multirisque,
- Fiche technique du chapiteau et toutes attestations de conformité ou contrôles techniques,
- Un extrait du registre de sécurité du chapiteau dûment complété par l'organisateur exploitant,
- La demande d'occupation du domaine publique ci-après annexée (Annexe 2).
- L'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture relative aux spectacles d'animaux vivants, le cas échéant, et les certificats de capacité pour le transport, l'entretien et la présentation d'animaux vivants non domestiques délivrés par la préfecture.

Le candidat est informé qu'il devra fournir à tout moment les documents liés à la sécurité de ses installations :

Documents à fournir pour le dossier de sécurité et lors de la visite de sécurité :

- Tous documents énoncés aux dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures -CTS- contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985.
- Toutes attestations, notamment attestation de bon montage et attestations de contrôles techniques.

DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fera à l'attention du **Service de la commande publique**
Objet : « **Candidature à l'occupation du domaine public : cirque** »

- par lettre recommandée avec accusé de réception à : M. le Maire - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
- 63430 Pont-du-Château
- par courriel à : commandepublique@pontduchateau.fr (accusé réception en retour)

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 décembre 2026.

Tout dossier incomplet ou non déposé dans ce délai ne sera pas retenu.

<u>ANNEXE 1</u> : PLAN DU SITE



ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VOIRIE « COMMUNALE & DÉPARTEMENTALE »
COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SANS EMPRISE - PERMIS DE STATIONNEMENT

Le permis de stationnement est un acte administratif autorisant l'occupation du domaine public pour les installations,ouvrages, travaux ou constructions qui ne nécessitent pas d'emprise en sous-sol, sans incorporation au sol.

Toute occupation du domaine public fait l'objet d'une demande préalable d'arrêté municipal d'occupation du domaine public. Cette demande est à présenter ***au minimum quinze jours ouvrés avant la date prévue*** ***de l'évènement, vingt jours ouvrés si l'occupation porte sur une voie classée à grande circulation (D1, D2089, D52, RD1, M2089 et RD52).***
Elle est adressée au Maire, à l'attention du ***Pôle Aménagement - Service Gestion de l'Espace public****, à l'adresse suivante :* ***Hôtel de Ville – Place del'Hôtel de ville – CS 90002 – 63430 PONT-DU-CHATEAU*** *ou à l'adresse mail :* ***secretariatamenagement@pontduchateau.fr***
Une réponse sera rendue au minimum 72 heures avant la date prévue de l'évènement par le Service qui vous enverra l'arrêté à afficher 48h avant l'évènement.

Le demandeur ☐ Particulier ☐ Commerçant ☐ Association ☐ Collectivité

NOM Prénom :
Dénomination :
Représentée par :
Adresse (n°, voie, lieu-dit…) :

Code postal :
LOCALITE :
Téléphone : |___| |_____| |_____| |_____| |_____| Courriel :

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
NOM Prénom :
Dénomination :
Représentée par :
Adresse (n°, voie, lieu-dit…) :
Code postal :
LOCALITE :
Téléphone : |___| |_____| |_____| |_____| |_____| Courriel :

Objet de la demande

1. Commerces fixes
☐ *terrasses ouvertes*
☐ *places d'expositions commerciales*

2. Commerces mobiles
☐ *marchands ambulants ;*
☐ *ventes au déballage*

3. Animation de la ville
☐ *vides-greniers, brocantes ;*
☐ *stands, fêtes commerciales ;*
☐ *animations non lucratives*

Autre, précisez la nature de l'évènement :

Localisation

Adresse : Numéro : ..... Parcelle n° ..... Section n° .....

.....

.....

.....

.....

Code Postal : |__|__|__|__|__| Localité : .....

Demande de déviation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nature, durée de l'occupation

Surface d'occupation souhaitée *(arrondie au m² supérieur)* : .....

Date de début : ..... Date de fin : .....

Horaire de début : ..... Horaire de fin : .....

Descriptif du mobilier ou support utilisé :

.....

.....

.....

.....

Engagement du pétitionnaire

Je soussigné, ... (auteur de la demande), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et jem'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par Décision Municipale

Fait à : ..... Le .....

Signature